

Calendrier de l'Avent Copmed

Article 1 : Organisation

La SAS Laboratoires Copmed au capital de 506200 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 93 Boulevard Ampère 79180 Chauray, immatriculée sous le numéro RCS Niort 381 939 164, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2019 à 00h10 au 25/12/2019 à 23h50.

Les Laboratoires Copmed mettent en jeu 26 lots pour un calendrier de l'Avent.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique, Luxembourg, Suisse.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- <https://www.copmed.fr/fr/>
- <https://shakr.cc/2g9m4>

Une seule participation par personne est autorisée par jour pendant la durée du jeu concours.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 2ème lot : 1 diffuseur d'huile essentielle (30 € TTC)

Détails :

La garantie de l'appareil prendra effet à compter de la date de la facture. Elle s'effectuera après tirage au sort et connaissance du nom du gagnant.

- Du 3ème au 4ème lot : 1 boîte de Vitamine D3 400 UI (17 € TTC)

Détails :

Complément alimentaire à base de vitamine D3 d'origine naturelle.

- Du 5ème au 6ème lot : 1 blender portable (19 € TTC)

Détails :

La garantie de l'appareil prendra effet à compter de la date de la facture. Elle s'effectuera après tirage au sort et connaissance du nom du gagnant.

- Du 7ème au 8ème lot : 1 kit d'acupression coussins tapis (20 € TTC)

Détails :

La garantie de l'appareil prendra effet à compter de la date de la facture. Elle s'effectuera après tirage au sort et connaissance du nom du gagnant.

- 9ème lot : 1 boîte de Levurine forte (26 € TTC)

Détails :

Complément alimentaire à base de vitamines et minéraux.

- 10ème lot : 1 boîte de vitamines C Acerola 500 (25 € TTC)

Détails :

Complément alimentaire à base d'acérola.

- 11ème lot : 1 boîte de Granuphytol (25 € TTC)

Détails :

Complément alimentaire à base de plantes.

- 12ème lot : 1 boîte de Magnésium marin (25 € TTC)

Détails :

Complément alimentaire à base de magnésium, mélisse et vitamine B6.

- 13ème lot : 1 boîte de probiotiques immunité (27 € TTC)

Détails :

Complément alimentaire aux ferments lactiques, bres d'acacia et vitamine D.

- 14ème lot : 1 flacon de brume d'oreiller (17 € TTC)

- 15ème lot : 1 assainisseur d'air (17 € TTC)

- 16ème lot : 1 baume réparateur au Tepescohuite (24 € TTC)

- 17ème lot : 1 spray d'argent colloïdal (18 € TTC)

Détails :

Solution active purifiante à base d'argent colloïdal.

- 18ème lot : 1 savon dermatologique (10 € TTC)

Détails :

Savon nourrissant, hydratant et apaisant.

- 19ème lot : 1 flacon de Gel douche au lait de jument (15 € TTC)

- 20ème lot : 1 flacon de lait de visage au lait de jument (17 € TTC)

- 21ème lot : 1 flacon de lait corporel au lait de jument (19 € TTC)

- 22ème lot : 1 flacon de crème de jour au lait de jument (30 € TTC)

- 23ème lot : 1 flacon de crème de nuit au lait de jument (32 € TTC)

- 24ème lot : 1 pack complet de cosmétiques au lait de jument (118 € TTC)

Détails :

Le Pack Complet de Cosmétiques au lait de jument contient un savon dermatologique, un gel douche, un lait visage, un lait corporel, une crème de jour, une crème de nuit ainsi qu'une pochette de voyage.

- 25ème lot : 1 blender Nutribullet 900W (119 € TTC)

Détails :

La garantie de l'appareil prendra effet à compter de la date de la facture. Elle s'effectuera après tirage au sort et connaissance du nom du gagnant.

- 26ème lot : Smartbox spa & volupté (75 € TTC)

Détails :

Le coffret Spa et volupté contient 1 séance bien-être (modelage, gommage, forfait corps et visage) ou 1 accès au SPA parmi plus de 10 000 soins pour 1 ou 2 personnes.

Valeur totale : 811 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un lot sera mis en jeu chaque jour. Les 26 lots seront attribués selon des instants gagnants préalablement définis par la société organisatrice.

- 1er décembre : 1 diffuseur d'huile essentielle
- 2 décembre : 1 boîte de Levurine forte
- 3 décembre : 1 boîte de Vitamine D3 400 UI
- 4 décembre : 1 boîte de vitamines C Acerola 500
- 5 décembre : 1 boîte de Granuphytol
- 6 décembre : 1 boîte de Magnésium marin
- 7 décembre : 1 boîte de probiotiques immunité/
- 8 décembre : 1 blender portable
- 9 décembre : 1 diffuseur d'huile essentielle
- 10 décembre : 1 flacon de brume d'oreiller
- 11 décembre : 1 assainisseur d'air
- 12 décembre : 1 kit d'acupression coussins tapis
- 13 décembre : 1 baume réparateur au Tepescohuite
- 14 décembre : 1 spray d'argent colloïdal
- 15 décembre : 1 blender portable
- 16 décembre : 1 boîte de Vitamine D3 400 UI
- 17 décembre : 1 kit d'acupression coussins tapis
- 18 décembre : 1 savon dermatologique
- 19 décembre : 1 flacon de Gel douche au lait de jument
- 20 décembre : 1 flacon de lait de visage au lait de jument
- 21 décembre : 1 flacon de lait corporel au lait de jument
- 22 décembre : 1 flacon de crème de jour au lait de jument
- 23 décembre : 1 flacon de crème de nuit au lait de jument
- 24 décembre : 1 pack complet de cosmétiques au lait de jument
- 25 décembre : 1 blender Nutribullet 900W

Un 26ème lot sera attribué le 31 décembre 2019 après un tirage au sort à un(e) gagnant(e) parmi les personnes qui auront participé au jeu entre le 1er et le 24 décembre 2019. Le lot à gagner est 1 smartbox spa & volupté.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Les gagnants pourront être également annoncés sur la page Facebook de Copmed : <https://www.facebook.com/LaboratoiresCopmed/>

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent

faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants :

- <https://www.copmed.fr/fr/>
- <https://shakr.cc/2g9m4>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram que « L'organisatrice » décharge de toute

responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.